## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Building S-111, Rm C-114 101 Menin Rd. Garrison Petawawa Petawawa Ontario K8H 2X3

Bid Fax: (613) 687-6656

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Comments - Commentaires**

Veuillez adresser les demandes de renseignements à l'autorité contractante à cynthia.lamorie@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Supply and Services Operation Petawawa Procurement Building S-111, Rm C-114 101 Menin Rd. Garrison Petawawa Petawawa Ontario K8H 2X3

rtil			
Solicitation No N° de l'invitation Date		ate	
	2019-	07-	26
éférence du client	•		
éférence de SEAG			
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			ME
- L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire
			Eastern Daylight Saving
			Time EDT
	٦		
1 1 20000 1 10000 1	<u> </u>		
ser toutes questions à:			yer ld - ld de l'acheteur
one		•	
Telephone No N° de téléphone (613) 687-6655 ( ) FAX No N° de FAX (613) 687-6656			
ces. and Construction:	()		
ces et construction:			
ce			
2 Svc Bn Maint Coy Attn: Contracts Garrison Petawawa, Petawawa, ON			
, ON			
	eférence du client éférence de SEAG  CCC No./N° CCC - FMS  - L'invitation pre  ces toutes questions à: cone ces, and Construction: ces et construction:	efference du client  éférence de SEAG  CCC No./N° CCC - FMS No./N  - L'invitation prend fi  ciser toutes questions à:  cone  FAX N (613)  ces, and Construction: ces et construction:	efference du client  éférence de SEAG  CCC No./N° CCC - FMS No./N° VI  - L'invitation prend fin  a: Other-Autre:  eser toutes questions à: Burpet  one FAX No.  (613) 687  ces, and Construction: ces et construction:

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
1.2	COMPTE RENDU	3
1.3	ACCORDS COMMERCIAUX	
1.4	Service Connexion postel	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	Ancien fonctionnaire	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.	
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	PAIEMENT	
6.7	Instructions relatives à la facturation	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.11 6.12	ASSURANCES CLAUSE DE GUIDE DES CCUA	
6.12	INSPECTION ET ACCEPTATION	
	E "A"	
	NCÉ DES TRAVAUX	
	E « B »	
	DE PAIEMENT	
ANNEX	E « C »	20
CONI	DITIONS D'ASSI IDANICES	20

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Énoncé des travaux

Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite établir un marché visant la prestation de services de réparations mécaniques et électriques d'un tracteur d'artillerie de campagne Ford de 1941 de la garnison de Petawawa (Ontario). Les réparations de ce véhicule seront effectuées sur un châssis roulant sans carrosserie.

## 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.3 Accords commerciaux

Le présent besoin est inférieur aux seuils respectifs fixés par les accords commerciaux.

## 1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET907
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

## 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Approvisionnement de Petawawa Édifice S-111, RM C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3

FAX pour soumissions: (613) 687-6656

L'adresse courriel pour service Connexion postel : TPSGC.orreceptiondessoumissions-

orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite

N° de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui() Non()** 

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la</u> Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début et d'achèvement et le nombre de semaines;

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

W0107-19M007 PET-9-51014

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.6 Visite obligatoire des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 101 Menin Rd. Bldg S-111 Rm C-114 Garnison Petawawa, ON, le MERCREDI 7 aout 2019 la visite des lieux débutera à 10 h et se tiendra.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 2 aout2019, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID **PET907** 

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique Section II: Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique. »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); a)
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbssct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

File No. - N° du dossier PET-9-51014 Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B, la base de paiement.

## 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Toute soumission qui ne satisfera pas aux critères techniques obligatoires (CTO) sera déclarée non conforme et sera rejetée.

Le soumissionnaire doit détenir un certificat approprié et documenté de technicien à l'entretien d'automobiles agréé (310S ou niveau supérieur) ou être un apprenti technicien sous la supervision directe d'un technicien à l'entretien d'automobiles agréé (310S) agréé possédant au moins deux (2) ans d'expérience documentée dans la restauration de véhicules historiques.

Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il détient l'expérience minimum demandée en fournissant une lettre OU en remplissant toutes les sections conformément au tableau ci-dessous :

N° de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Critère

Nom du soumissionnaire

Nom du client

Emplacement du service – Lieu où les services ont été fournis.

Durée des services (y compris le mois et l'année des dates de début et de fin)

Nom, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne-ressource du client

Type(s) de service

\*Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra les demandes de vérification des références par courriel à toutes les personnes dont les coordonnées ont été fournies par les offrants, dans les 48 heures, à l'aide des adresses électroniques indiquées dans l'offre. La réponse doit être reçue dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada estimera que l'offrant ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).

Le troisième jour ouvrable après l'envoi de la demande de vérification, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Si la personne désignée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, l'offrant peut fournir le nom et l'adresse électronique d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux offrants qu'une fois par client, et ce, uniquement si la personne désignée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que l'offrant ne pourra pas donner le nom d'une autre personne si la première personne-ressource déclare ne pas souhaiter répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de cinq (5) jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'offrant, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués.

Un offrant ne respectera pas le critère obligatoire en matière d'expérience (le cas échéant) si :

- 1. la personne-ressource déclare ne pas pouvoir ou vouloir fournir les renseignements demandés;
- 2. le client cité en référence n'est pas un client de l'offrant lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'offrant).

L'exigence obligatoire ne sera pas non plus respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'offrant.

## 4.1.2 Critères financière obligatoires

Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et ne sera plus prise en compte :

- Les prix doivent être indiqués pour tous les articles et toutes les périodes de tarification.
- b) Les prix doivent être fermes et en dollars canadiens, doivent exclure les taxes, droits de douane et taxes d'accise applicables, et ne doivent être ni indexés ni liés à un facteur d'indexation.

#### 4.1.2.1 Évaluation financière

Aux fins d'évaluation seulement, la formule suivante s'appliquera pour calculer le prix évalué par le soumissionnaire :

Le prix calculé pour la base d'établissement des prix « a » dans l'annexe B est la somme du prix calculé de tous les articles. Le prix calculé pour tous les éléments est la somme des taux fixe basé sur le temps du soumissionnaire prix multiplié par l'utilisation estimative respectifs.

Le prix calculé pour la base d'établissement des prix « B » à l'annexe B quand le soumissionnaire offre un pourcentage de majoration sera calculé en additionnant l'utilisation estimée (\$) et en ajoutant le pourcentage de majoration du soumissionnaire pour l'utilisation estimée (\$).

Le prix évalué est la somme de tous les prix calculés pour tous les articles.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, rendu droits acquittés, taxes d'accise et droits de douane canadiens inclus.

#### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée en vue de l'attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

# 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux se trouvant à l'annexe A.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du de la date d'attribution et le 1er mars 2020.

#### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

# 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Cindy Lamorie

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Adresse : Édifice S-111, Garnison Petawawa

Téléphone : 613 -687- 6655 Télécopieur : 613 -687 - 6656

Courriel: cynthia.lamorie@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2 Chargé de projet (SPAC le précisera au moment de l'attribution)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom <i>:</i>	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur : _	
Courriel :	

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PET-9-51014

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

# 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [Remarque à l'intention des offrants : veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous]

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des demandes de nature générale :

Titre : Orgar Télép	
	iel:
Nume	ro d'entreprise – approvisionnement (NEA) :
6.6	Paiement
6.6.1	Base de paiement – Taux fixe basé sur le temps – Limitation des dépenses – Base de Paiement « A »
Pour I	es travaux décrits para 7, de l'énoncé des travaux à l'annexe A:
jusqu'	epreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, à une limitation des dépenses de\$ (SPAC le précisera au moment de l'attribution). roits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
6.6.2	Base de paiement –Frais remboursable – Limitation des dépenses – Base de Paiement « B »
Pour I	es travaux décrits para 7, de l'énoncé des travaux à l'annexe A:
l'exéc limitat	epreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans ution des travaux, plus un profit, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une ion des dépenses de \$ (SPAC le précisera au moment de l'attribution). Les droits de le sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
6.6.3	Limitation des dépenses
	a responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :  a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-9-51014 Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 6.6.4 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

#### 6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_\_ (Note aux soumissionnaires – Le cas échéant, le Canada inscrira le nom de la province ou du territoire indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission.), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales <u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions d'assurances;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ [Note aux soumissionnaires : Le Canada insérera l'information au moment de l'attribution du contrat.]

#### 6.11 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.12 Clause de Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>A9062C</u> (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

# 6.13 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- 1 La présente demande de soumissions vise uniquement les réparations mécaniques et électriques d'un tracteur d'artillerie de campagne Ford de 1941. Toutes les réparations mécaniques et électriques de ce véhicule seront effectuées sur un châssis roulant sans carrosserie. Les travaux doivent être exécutés par un technicien agréé (certificat 310S) ou par un technicien qualifié d'un niveau supérieur, ou par un apprenti technicien sous sa supervision directe.
- 2 Le véhicule est un tracteur d'artillerie de campagne Ford de 1941 avec une transmission 4 × 4 et un moteur V8 Ford 239 de 95 chevaux. L'entrepreneur recevra un châssis roulant, dont certains des composants du véhicule seront retirés du châssis. Certains composants, comme le moteur, ont été démontés et pourraient ou non comporter toutes les pièces requises. L'entrepreneur doit trouver et se procurer toutes les pièces manquantes qui pourraient être requises sous réserve de l'approbation du chargé de projet du MDN.
- 3 L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des pièces, de la main-d'œuvre, des fournitures générales d'atelier et les lubrifiants qui pourraient être nécessaires pour exécuter tous les travaux prévus dans le présent énoncé des travaux. Cela doit comprendre l'identification et l'approvisionnement de toutes les pièces manquantes ou inutilisables. En raison de l'âge de cet équipement, l'utilisation de pièces de rechange est autorisée, et l'utilisation de pièces usagées reconstruites pourrait être autorisée à la discrétion du chargé de projet. Le MDN n'est pas responsable de fournir des manuels de pièces ou de réparation.
- 4 Comme il s'agit d'un véhicule militaire d'époque qui ne sera utilisé qu'à des fins cérémoniales, on ne s'attend pas à ce qu'il réponde aux normes de sécurité des véhicules du ministère des Transports. Le véhicule doit cependant pouvoir être mis en marche, rouler, s'arrêter et fonctionner pleinement, conformément à sa conception.
- 5 Le MDN livrera le châssis roulant et les composants au chargé de projet, qui prendra les dispositions nécessaires pour les faire ramasser par le MDN une fois que le projet sera achevé et qu'il aura été accepté par ce dernier.
- 6 L'entrepreneur ne doit pas procéder à la précommande de pièces ni entreprendre de travaux avant d'avoir soumis une estimation exhaustive des coûts au chargé de projet du MDN, et reçu l'autorisation écrite du chargé de projet après l'examen par ce dernier de l'estimation aux installations de l'entrepreneur.
- 7 Afin d'obtenir l'approbation de l'estimation des coûts, l'entrepreneur doit tenir compte des travaux requis suivants :
  - A Reconstruction et montage du moteur Ford 239 CID.
  - B Inspection de l'embrayage et du plateau de pression.
  - C Inspection de tous les arbres d'entraînement et arbres intermédiaires, y compris tous les joints universels.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0107-19M007/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0107-19M007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- D Inspection et réglage de l'engrenage conique, de la boîte de transfert et de la transmission.
- E Inspection et mise à l'essai de tous les composants électriques, y compris le générateur, le démarreur et le régulateur de tension.
- F Inspection et mise à l'essai de l'ensemble du système d'alimentation en carburant, y compris le carburateur, la pompe à carburant et les conduites.
- G Inspection et mise à l'essai de l'ensemble du système de refroidissement, y compris les tuyaux, le radiateur et la pompe à eau. Et le thermostat.
- H Inspection et mise à l'essai de l'ensemble du système de freinage, y compris les conduites, le maître-cylindre et les cylindres de roue.
- I Effectuer des réparations d'ordre esthétique sur le réservoir de carburant et installer un réservoir souple de carburant neuf à l'intérieur.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-9-51014

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### **ANNEXE « B »**

#### **BASE DE PAIEMENT**

## Remarque à l'intention des soumissionnaires :

Le texte en italique dans la présente annexe sera retiré du contrat subséquent.

#### **Utilisation** estimative

Les renseignements relatifs à l'utilisation prévue ne sont fournis qu'à titre d'outil d'évaluation; ils ne représentent que l'estimation la plus exacte possible et ne reflètent aucunement l'utilisation réelle escomptée ou un quelconque engagement de la Couronne. Les quantités indiquées aux présentes renvoient à l'utilisation prévue pour une année et ne sont qu'une estimation de bonne foi du besoin à combler.

## Taxes applicables

La TPS ne doit pas être incluse dans les prix unitaires (mais sera ajoutée à titre d'article distinct sur toute facture subséquente au contrat).

#### Prix

Tous les prix sont des prix unitaires fermes, tout compris, indiqués en dollars canadiens, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, TVH exclue. La TVH n'est pas incluse dans les prix unitaires (mais sera ajoutée à titre d'article distinct sur toute facture subséquente au contrat.

File No. - N° du dossier PET-9-51001

## **ANNEXE « B »**

## **BASE DE PAIEMENT « A »**

Article	Description	Utilisation estimative	Unité de distribution	Taux fixe basé sur le temps (\$)
1.	Effectuer l'inspection initiale et les essais et identifier les pièces manquantes, conformément à la section 7 de l'annexe A – Énoncé des travaux.	35 heures	Par Heure	\$ / Par Heure
2.	Taux horaire de main-d'œuvre pour réparer tous les articles inventoriés lors de l'inspection initiale, des essais et de l'identification des pièces manquantes, conformément à la section 7 de l'annexe A - Énoncé des travaux.	64.5 heures	Par Heure	\$ / Par Heure

## **BASE DE PAIEMENT « B»**

Article	Description	Utilisation estimative	Unité de distribution	Majoration (%)
3.	Les pièces de rechange et des matériaux requis pour les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, le prix sera un cout de revient et inclure une majoration de	10,000\$	Pourcentage	%

Avant le début des travaux, une estimation doit être fournie au responsable technique et à l'autorité contractante pour approbation. Tout travail non approuvé ne sera pas remboursé.

## **ANNEXE « C »**

#### **CONDITIONS D'ASSURANCES**

## 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

## Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

#### Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

n.

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

## 2. Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

## 3. Assurance responsabilité civile des garagistes

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
  - Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
  - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
  - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PET-9-51005

Buyer ID - Id de l'acheteur  $PET907 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

## ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

# INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(	) Carte d'achat VISA ;
(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement) ;
(	) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation W0107-20RR10/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0107-20RR10

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PET-9-51005

Buyer ID - Id de l'acheteur  $PET907 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

## ANNEXE « E »

# INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

1. Conseil d'administration Conformément à la, <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension, section 17,</u> les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.
Nom de l'administrateur/Titre :
<ol> <li>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)</li> <li>Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées,</li> </ol>
Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.
Numéro d'entreprise - approvisionnement
Si les fournisseurs ne possèdent pas de NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA En direct à <u>Données d'inscription des fournisseurs</u> . Il est également possible de communiquer Avec la Ligne Info au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription Des fournisseurs le plus près.